

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 24/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DES 2 ORMEAUX / RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur CAUSSIGNAC Philippe, en date du mercredi 5 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage d'arbres en occupant temporairement le domaine public, sur la zone enherbée au bout du parking, place des 2 ormeaux, au bout du parking des enseignants, ainsi que sur la rue Jean Baptiste Clément ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **24 mars 2025** au **17 avril 2025** inclus, Monsieur CAUSSIGNAC Philippe est autorisé à procéder aux travaux précités, tout en stationnant une benne et en entreposant des végétaux sur la zone enherbée au bout du parking, place des 2 ormeaux ainsi qu'au bout du parking des enseignants. La zone réservée sur ce dernier fera une largeur de 3 places de parking. Un passage sera laissé libre pour l'accès au portillon de l'école. Une nacelle pourra circuler sur la rue Jean Baptiste Clément pour procéder à l'élagage de la haie.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : les emplacements pourront être réservés dès le dimanche 23 mars 2025, 17h00 ;

- circulation : La mise en place de la benne ne devra en aucun cas gêner le passage des véhicules sur le parking place des 2 ormeaux, la zone réservée sur le parking des enseignants fera une largeur de 3 places de parking. La nacelle sur la rue Jean Baptiste Clément devra laisser le passage à tous les véhicules.

- sécurité : Les installations devront être signalées et protégées de façon à ce que personne ne puisse y accéder et se blesser. Une attention particulière sera apportée au nettoyage du trottoir et de la rue Jean Baptiste Clément.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Monsieur CAUSSIGNAC Philippe**. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Monsieur CAUSSIGNAC sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉS

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
 - A Monsieur CAUSSIGNAC Philippe
 - A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 19 mars 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

